

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

L'an deux mille quatorze le 1<sup>er</sup> juillet, à 15h30, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville de Givors, sous la présidence de Georges Barriol, doyen d'âge.

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BARRIOL	Georges	SYTRAL	X			
CELLE	Paul	SEM		X		JL DEGRAIX
CHANAL	Agnès	Région RA	X			
CHAUMARTIN	Pascal	ViennAgglo	X			
CHRIQUI	Vincent	CAPI		X		J PAPANOPULO
COLLOMB	Gérard	SYTRAL	X			
DEGRAIX	Jean-Luc	SEM	X			
GIRAUD	Eliane	Région RA		X		G VESCO
HAVARD	Michel	SYTRAL		X		M HAVARD
JACQUART	François	Région RA		X		JJ QUEYRANNE
KOHLHAAS	Jean-Charles	Région RA		X		M PASSI
KOVACS	Thierry	ViennAgglo	X			
LOUIS	Patrick	Région RA	X			
PAPANOPULO	Jean	CAPI	X			
PASSI	Martial	SYTRAL	X			
PERDRIAU	Gaël	SEM	X			
PETIT	Marc	SEM		X		G PERDRIAU
QUEYRANNE	Jean-Jack	Région RA	X			
RIVALTA	Bernard	SYTRAL	X			
VESCO	Gilles	SYTRAL	X			

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13**

**Date de convocation du Conseil : 26 juin 2014**

**Secrétaire élu : Gaël PERDRIAU**

**Compte-rendu affiché le :**

**DELIBERATION N°2014-010 – Election du Président du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise**

Suite aux élections municipales de mars 2014, le SYTRAL, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois ont désigné de nouveaux représentants.

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son président parmi ses membres.

Il propose que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu ledit dossier ;

Vu la candidature unique de Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE,

Vu le résultat du scrutin (exprimés : 19 ; blanc ou nul : 1 ; Monsieur Jean-Jack Queyranne : 19)

**Le comité syndical,**

**Elit** Jean-Jack QUEYRANNE en tant que Président du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, et le déclare installé dans ses fonctions.

**DELIBERATION N 2014-011° – Election du bureau du comité syndical composé du Président et de 6 vice-président(e)s**

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du comité syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Vu le résultat du scrutin,

Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Suffrages exprimés : 20, blanc ou nul : 0 ; Gérard Collomb : 20

Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Suffrages exprimés : 20, blanc ou nul : 0 ; Gaël Perdriau : 20

Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Suffrages exprimés : 20, blanc ou nul : 0 ; Jean Papadopulo : 20

Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Suffrages exprimés : 20, blanc ou nul : 0 ; Thierry Kovacs : 20

Election de la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Suffrages exprimés : 19, blanc ou nul : 1 ; Eliane Giraud : 19

Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Suffrages exprimés : 20, blanc ou nul : 0 ; Bernard Rivalta : 20

**Le comité syndical,**

**Elit :**

Monsieur Gérard Collomb au poste de 1er Vice-Président ;

Monsieur Gaël Perdriau au poste de 2ème Vice-Président,

Monsieur Jean Papadopulo au poste de 3ème Vice-Président,

Monsieur Thierry Kovacs au poste de 4ème Vice-Président,

Madame Eliane Giraud au poste de 5ème Vice-Présidente,

Monsieur Bernard Rivalta au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président

**DELIBERATION N°2014-012 – délégation d’attributions accordées par le comité syndical au Président**

Afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d’assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

En outre, et plus particulièrement pour ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s’appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de fixer le seuil plafond de la délégation d’attributions au Président en matière de marchés publics sur le seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services (soit 207.000 €HT au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Le comité syndical, à l’unanimité

1. **Charge** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l’Aire Métropolitaine Lyonnaise, jusqu’à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d’effectuer l’ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de transports pour l’aire métropolitaine lyonnaise ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du syndicat mixte de transports pour l’aire métropolitaine lyonnaise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) tenter au nom du syndicat mixte de transports pour l’aire métropolitaine lyonnaise les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l’ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s’applique également pour toutes les constitutions de

partie civile faite au nom et pour le compte du syndicat mixte de transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

2. **Le Président rendra compte au comité syndical**, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

#### **DELIBERATION N°2014-013 – Adoption du règlement intérieur**

L'article 10 des statuts du syndicat du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical approuvera un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts dudit syndicat.

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité syndical dans les six mois suivant sa première réunion après un renouvellement de ses instances.

#### **Le comité syndical, à l'unanimité**

**Adopte** le règlement intérieur, tel qu'annexé.

#### **DELIBERATION N°2014-014 – Commission d'appel d'offres – désignation des membres**

En application de l'article 22 du code des marchés publics, une commission d'appels d'offres doit être créée au sein du syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) pour la mise en œuvre des procédures formalisées.

Elle est composée du Président du SMT AML ou son représentant, président, et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé que la Commission d'appel d'offres du SMT AML soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et qu'elle soit compétente pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du codes des marchés publics ;

Vu la liste de candidatures unique composée de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
François Jacquard	Pascal Chaumartin
Bernard Rivalta	Vincent Chriqui
Paul Celle	Eliane Giraud
Jean-Charles Kohlhaas	Martial Passi
Gilles Vesco	Marc Petit

Vu le résultat du scrutin ;

## Le Comité syndical

**1 Décide** que la commission d'appel d'offres du SMT AML sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

### **2 Élit à l'unanimité :**

Membres titulaires	Membres suppléants
François Jacquard	Pascal Chaumartin
Bernard Rivalta	Vincent Chriqui
Paul Celle	Eliane Giraud
Jean-Charles Kohlhaas	Martial Passi
Gilles Vesco	Marc Petit

### **DELIBERATION 2014-015 - remboursement des frais de mission des élus**

Il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le principe du remboursement des frais de missions des élus dans l'exécution des mandats spéciaux sur la base de frais réels engagés avec la production d'un état de frais dans la limite des crédits votés à cet effet.

### **Le Comité syndical, à l'unanimité**

**1° - décide** le principe de remboursement des frais de mission des élus sur la base des frais réels suivant les modalités exposées ci-avant.

### **DELIBERATION N 2014-016° – Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise**

Par délibération n°2014-005 du 28 janvier 2014, le comité syndical a adhéré à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Vu ledit dossier ;

### **Le comité syndical, à l'unanimité,**

**Désigne** Monsieur Pascal Chaumartin, en tant que représentant du syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

### **DELIBERATION N 2014-017° – Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne (EPURES)**

Par délibération n°2014-006 du 28 janvier 2014, le comité syndical a adhéré à l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES).

### **Le comité syndical, à l'unanimité**

**Désigne** Monsieur Paul Celle en tant que représentant du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES)

## **DELIBERATION N 2014-018° – Hausse Tarifaire T-Libr**

Par délibération n°2013-012 du 17 juin 2013, le comité syndical a approuvé la création d'une tarification multimodale dénommée T-libr.

Par cette action, le Syndicat vise à offrir une tarification simple et lisible, facilitant l'usage de plusieurs modes de transport et offrant une réduction par rapport au cumul des titres des réseaux empruntés.

Cette tarification multimodale zonale est construite sur la base d'un découpage alvéolaire du territoire en zones : ce principe est novateur, particulièrement pour le réseau TER dont le calcul des tarifs était jusqu'à présent basé sur le principe d'un prix kilométrique.

Le voyageur accède avec un seul titre de transport aux réseaux TER et urbains, et à tous les points d'arrêt dans les zones de mobilité qu'il a sélectionnées.

Le tarif est simple puisque le prix payé par le client dépend des zones de mobilité traversées.

Le tarif est attractif en offrant une réduction importante par rapport au cumul des titres de chacun des réseaux empruntés.

A ce jour, la gamme T-libr s'adresse aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du Syndicat ; elle est ainsi composée d'abonnements mensuels permettant d'utiliser jusqu'à cinq réseaux de transport (réseaux TER, TCL, STAS, Ruban et L'VA), avec un support unique, la carte à puce OÙRA !. Un tarif réduit est proposé en sus du tarif grand public à destination des étudiants et apprentis de moins de 26 ans. Le tarif réduit correspond à une réduction d'environ 20% par rapport au tarif grand public.

Depuis son lancement, plus de 6000 abonnements T-libr sont vendus chaque mois ; ces résultats sont encourageants compte tenu du maintien des tarifications multimodales existantes (combinés TER + urbain) qui demeurent attractives pour certains parcours.

La délibération du SMT AML en date du 17 juin 2013 précise également les modalités d'évolution des tarifs qui ont lieu chaque année, à la date d'anniversaire de création des tarifs.

La hausse tarifaire est calculée en appliquant à la part de recettes de chaque réseau le taux d'actualisation le plus récent de l'abonnement monomodal de référence du réseau concerné. Le prix du titre proposé au voyageur correspond alors à la somme des parts de recettes actualisées de chacun des réseaux.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la hausse tarifaire de +2,5% appliquée par le SYTRAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, la SNCF a proposé à l'Etat l'application d'une hausse tarifaire de +1,5% applicable à compter du 5 Août 2014. Cette proposition doit néanmoins être approuvée par l'Etat avant répercussion sur le réseau TER Rhône-Alpes.

Aucune hausse tarifaire n'a été appliquée sur les réseaux STAS, Ruban et L'va depuis la création des tarifs T-libr.

Les nouveaux prix T-libr et les répartitions financières actualisées applicables dès le 5 Août 2014 sont décrits dans l'annexe A de la présente délibération.

Compte-tenu de l'incertitude concernant l'approbation par l'Etat de la hausse tarifaire nationale, il est également proposé une évolution des tarifs T-libr intégrant uniquement la hausse tarifaire du réseau TCL. Les prix T-libr et les répartitions financières actualisés sont décrits dans l'annexe B de la présente délibération.

Il est proposé de mettre en œuvre ces nouveaux tarifs en lieu et place de ceux décrits à l'annexe A uniquement si aucune décision de l'Etat sur la hausse SNCF n'est intervenue d'ici le 13 Août 2014. Dans ce cas, ces nouveaux tarifs s'appliqueraient le 20 Août 2014, date de commercialisation des abonnements de Septembre 2014.

Enfin, pour information, les tarifs T-libr « S » qui concernent les déplacements effectués à l'intérieur des Périmètres de Transports Urbains feront également l'objet d'évolutions tarifaires à la même date que les autres titres T-libr, dans le cadre des conventions bilatérales établies entre la Région Rhône-Alpes et les Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU).

Les tarifs T-libr « S » évolueraient de la manière suivante :

	<b>Prix Tout Public</b>	<b>Prix réduit (étudiants et apprentis de -26 ans)</b>
<b>T-libr « S » TER + TCL</b>	77€	61,50€
<b>T-libr « S » TER + STAS</b>	56€	46,50€
<b>T-libr « S » TER + Ruban</b>	41€	32,50€
<b>T-libr « S » TER + L'Va</b>	41€	32,50€

**le comité syndical, à la majorité (19 pour, 1 abstention)**

- **Approuve** la mise en œuvre des nouveaux tarifs de la gamme T-libr et les nouvelles modalités de répartitions financières décrits en annexe A de la présente délibération,
- **Approuve** la mise en œuvre des nouveaux tarifs de la gamme T-libr et les nouvelles répartitions financières décrits en annexe B, en lieu et place de ceux décrits à l'annexe A uniquement si aucune décision de l'Etat sur la hausse SNCF n'est intervenue d'ici le 13 Août 2014.